



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CANTAL

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Bulletin d'information

EDITION SPECIALE

8 Septembre 2011

Arrêté n° 2011 - 1358 du 7 Septembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume ROBILLARD, Sous- Préfet de SAINT-FLOUR.

Arrêté n° 2011 - 1359 du 7 Septembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume Robillard, Sous- Préfet de Saint-Flour

ARRETE n° 2011 - 1282 du 17 août 2011 portant délégation de signature à Monsieur Hervé DESGUINS Directeur de la Réglementation et des Collectivités Locales et à certains de ses collaborateurs

Le document est consultable sur le site internet de la préfecture
http://www.cantal.pref.gouv.fr/communication/recueil_actes_administratifs.html
ou au bureau du courrier de la préfecture du Cantal
(direction des actions interministérielles et de la Mutualisation – DAIM)
Cours Monthyon – 15000 AURILLAC

SECRETARIAT GENERAL

Arrêté n° 2011 - 1358 du 7 Septembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume ROBILLARD, Sous- Préfet de SAINT-FLOUR.

Le Préfet du Cantal, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le code de la route,

VU le code de la santé publique,

VU les codes : de l'Urbanisme, du Patrimoine, Rural, et de l'Environnement

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 21 octobre 2010 nommant M. Marc-René BAYLE, Préfet du Cantal,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 17 novembre 2009 nommant Monsieur Guillaume ROBILLARD, Sous-Préfet de Saint-Flour,

VU l'arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration en date du 11 août 2011 portant affectation de Mme Geneviève COMTE à la sous-préfecture de Saint-Flour,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du CANTAL,

A R R E T E

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Guillaume ROBILLARD, Sous-Préfet de Saint-Flour, à l'effet de signer, dans les limites de son arrondissement, tous actes administratifs, avis, documents préparatoires et plus généralement toutes correspondances dans les domaines suivants :

1° - Installations classées soumises à déclaration :

- les récépissés de déclaration pour les installations classées,
- les attestations de non classement des installations relevant du règlement sanitaire départemental,

2° - Police Générale

- délivrance, renouvellement, changement d'adresse des cartes grises ;
- délivrance de certificats de situation des véhicules ;
- renouvellement des cartes W des garages ;
- délivrance et renouvellement de passeports individuels de citoyens français ;
- délivrance de passeports collectifs et d'autorisations collectives de sortie du territoire ;
- délivrance des cartes nationales d'identité ;
- délivrance et renouvellement des cartes de commerçants non sédentaires ;
- délivrance et prorogation de carnets de circulation A et B de forains et nomades ;
- délivrance des récépissés de brocanteurs ;
- agrément, renouvellement et suspension de gardes particuliers ;
- délivrance des permis de chasser et des duplicatas ;
- délivrance des homologations pour les dépanneurs agréés sur l'autoroute A75.
- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ;
- autorisation de transport de corps en dehors du territoire métropolitain ;
- délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des débits de boissons et autres lieux publics et des bals et spectacles lorsque de telles autorisations excèdent la compétence des autorités municipales ;

- autorisation de déroger aux horaires de fermeture des débits de boissons pour les discothèques et établissements de spectacle ;
- fermeture administrative des débits de boissons et restaurants (article L3332-15 du code de la santé publique) ;
- fermeture administrative de l'activité de restauration des établissements (articles L2212-1 et L2212-2 du code général des collectivités territoriales et articles L1311-1 et L1311-2 du code de la santé publique) ;
- arrêtés autorisant les manifestations sportives (courses pédestres, cyclistes, équestres et à ski), ainsi que les rallyes et épreuves automobiles, motocyclistes, de karting ;
- arrêtés portant homologation de circuits de compétition ;
- réglementation de la publicité par panneaux, affiches et enseignes ;
- autorisation de loteries et tombolas lorsque le placement des billets est limité à l'arrondissement ;
- arrêtés portant suspension du permis de conduire pris à la suite d'une mesure de rétention immédiate prévue à l'article 78 de la Loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ainsi qu'aux articles L224-1 et L224-2 modifiés du code de la route;
- arrêtés procédant à titre provisoire à l'immobilisation et à la mise en fourrière des véhicules selon la procédure prévue à l'article 84 de la Loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ainsi qu'à l'article L325-1-2 du code de la route,

3° - Administration générale :

- réquisitions de logements (signatures, notifications, exécutions, renouvellements, annulations et mainlevées des ordres de réquisition et actes de procédure divers);
- arrêtés et décisions pris en application des articles L 3211-1 à L 3223-3 du code de la santé publique relatifs aux hospitalisations d'office,

4° - Administration locale :

- substitution au Maire dans les cas prévus par les articles L 2122-34, L2215-1 et L2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- état d'imposition des votes des quatre taxes communales (imprimés 1259)
- authentification et conservation des actes administratifs portant transmission de propriété, d'usufruit et de jouissance intéressant le domaine privé immobilier de l'Etat (article 2 du décret-loi du 19 juillet 1934) ;
- délivrance de récépissés des associations syndicales libres ;
- approbation des délibérations, règlement des budgets et comptes des associations syndicales autorisés et associations foncières de remembrement ;
- délivrance des récépissés de déclaration, modification ou dissolution d'associations ;
- prescription des enquêtes préalables relatives aux modifications des limites territoriales des communes et au transfert de leurs chefs-lieux prévue à l'article L 2112-2 du CGCT ;
- prescriptions des enquêtes publiques soumises au régime de droit commun et aux dispositions de la loi Bouchardeau, parcellaires, de servitude, préalables à la déclaration d'utilité publique, aux autorisations d'exploitation des installations classées ;
- prescriptions des enquêtes publiques au titre de la loi sur l'eau (article 10 de la loi du 3 janvier 1992) ;
- déclarations préalables à la déclaration d'intérêt général en vertu du décret du 21 octobre 1993 ;
- désignation des commissaires-enquêteurs ;
- création de la commission syndicale prévue à l'article L 2112-12 du CGCT ;
- cotation et paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux (article L 2121-9 du CGCT);
- création de la commission syndicale chargée de l'administration des biens et des droits indivis entre plusieurs communes faisant partie de l'arrondissement (article L 5222-1 du CGCT) ;
- constitution des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales (articles L16 et R5 et suivants du code électoral).

5° - autorisations relevant du droit des sols délivrées au nom de l'Etat :

- délivrance ou refus des autorisations, délivrées au nom de l'État, relevant de l'application du droit des sols, en cas de désaccord entre le maire et les services instructeurs de l'Etat.

Article 2 : Délégation de signature est donnée pour les 3 arrondissements du département du Cantal à M. Guillaume ROBILLARD, Sous-Préfet de Saint-Flour, aux fins de mise en œuvre des dispositions des articles L 2411-1 et suivants ainsi que des articles L.2412-1 et suivants et R. 2411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux sections de communes.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 43-10° du décret N°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements, M. Guillaume ROBILLARD, reçoit pour l'ensemble du département délégation de signature lors de ses permanences, afin de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume ROBILLARD, Sous-Préfet de Saint-Flour, il est donné délégation de signature à Mme Geneviève COMTE, Secrétaire Générale de la Sous Préfecture de Saint-Flour, pour ce qui concerne les matières énumérées à l'article 1er du présent arrêté à l'exclusion de tous les arrêtés.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume ROBILLARD, Sous Préfet de Saint-Flour, Mme Geneviève COMTE, Secrétaire Générale de la Sous Préfecture de Saint-Flour est désignée pour assurer la présidence de la commission de sécurité de l'arrondissement de Saint-Flour et de la commission de sécurité routière de l'arrondissement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Guillaume ROBILLARD, Sous Préfet de Saint-Flour et de Mme Geneviève COMTE, Secrétaire Générale de la Sous Préfecture de Saint-Flour, Mme Jeannine COUPAT, chef du bureau de la réglementation et des affaires interministérielles est désignée pour assurer la présidence de la commission de sécurité de l'arrondissement de Saint-Flour et de la commission de sécurité routière de l'arrondissement.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Jeannine COUPAT, chef du bureau de la réglementation et des affaires interministérielles à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son bureau, les communications, les demandes et transmissions de renseignements, ainsi que les titres, les autorisations administratives, les récépissés et les attestations. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jeannine COUPAT, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Nicole DELHUMEAU, chef du bureau des relations avec les collectivités locales,

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Nicole DELHUMEAU, chef du bureau des relations avec les collectivités locales, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son bureau, les communications, demandes et transmissions de renseignements. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole DELHUMEAU, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Jeannine COUPAT, chef de bureau de la réglementation et des affaires interministérielles.

Article 7 : La délégation de signature de M. Guillaume ROBILLARD est étendue à tout le département du CANTAL, lorsqu'il exerce la suppléance des fonctions de Préfet ou de Secrétaire Général de la préfecture en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

Article 8 : La délégation de signature de M. Guillaume ROBILLARD est également étendue au ressort de l'arrondissement de Mauriac, lorsque M. Guillaume ROBILLARD exerce la suppléance des fonctions de Sous-Préfet de Mauriac en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

Article 9 : Les dispositions de l'arrêté n° 2011 - 749 du 20 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume ROBILLARD, Sous-Préfet de Saint-Flour sont abrogées.

Article 10 : Le Secrétaire Général de la préfecture du CANTAL et le Sous-Préfet de Saint-Flour sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Signé
Marc-René BAYLE

Arrêté n° 2011 - 1359 du 7 Septembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume Robillard, Sous-Préfet de Saint-Flour

Le Préfet du Cantal, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'article 72 de la Constitution,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le code des marchés publics,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 21 octobre 2010 nommant M. Marc-René BAYLE, Préfet du Cantal,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 17 novembre 2009 nommant Monsieur Guillaume ROBILLARD, Sous-Préfet de Saint-Flour,

Vu l'arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration en date du 11 août 2011 portant affectation de Mme Geneviève COMTE à la sous-préfecture de Saint-Flour,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010 – 1588 du 8 novembre 2010 portant délégation de signature à M. Guillaume ROBILLARD, Sous-Préfet de Saint-Flour,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du CANTAL,

A R R E T E

ARTICLE 1er. - Délégation de signature est donnée à M. Guillaume ROBILLARD, Sous-Préfet de Saint-Flour, pour procéder à l'ordonnement secondaire des dépenses de l'Etat dont la préfecture du Cantal est unité opérationnelle au titre des crédits du programme 307 (centre de coût « sous-préfecture de Saint-Flour »).

ARTICLE 2 - Cette délégation de signature porte exclusivement sur la décision de dépenses par validation des expressions de besoins et constatation du service fait dans NEMO sur le programme 307.

Elle porte également sur la signature des subventions, décisions individuelles ou marchés qui s'avèreraient nécessaires à la gestion de ces crédits.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume ROBILLARD, la délégation de signature conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée, dans la limite de 1 200 € TTC, par Mme Geneviève COMTE, Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Saint-Flour à l'exception des dépenses liées à la gestion de la résidence.

ARTICLE 4. - Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2010 – 1588 du 8 novembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume ROBILLARD, Sous-Préfet de Saint-Flour sont abrogées.

ARTICLE 5. - Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de Saint-Flour sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture

Le Préfet,
Signé
Marc-René BAYLE

ARRETE n° 2011 - 1282 du 17 août 2011 portant délégation de signature à Monsieur Hervé DESGUINS Directeur de la Réglementation et des Collectivités Locales et à certains de ses collaborateurs

Le Préfet du Cantal, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret de M. le Président de la République du 19 Mai 2010 nommant M. Laurent VERCRUYSSSE, Secrétaire Général de la préfecture du Cantal,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010 - 1739 du 7 Décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Hervé DESGUINS Directeur de la Réglementation et des Collectivités Locales et à certains de ses collaborateurs,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Hervé DESGUINS, Directeur de la Réglementation et des Collectivités Locales, à l'effet :

1) de signer :

- les correspondances courantes, les demandes et transmissions de renseignements relatives aux attributions de la Direction,
- les récépissés de déclaration et permis de conduire les véhicules automobiles, ainsi que les mesures administratives prises suites à une visite médicale,
- le certificat de capacité professionnelle de conducteurs de taxis,
- les cartes professionnelles des exploitants de véhicules " taxis ", voitures de petite remise ou de grande remise,
- les agréments des centres de contrôle technique et les agréments de contrôleur,
- les récépissés de déclaration de manifestations sportives,
- les cartes d'identité, passeports et visas de passeports et les sauf-conduits,

- les titres autorisant le séjour et les voyages des étrangers et apatrides,
- les titres d'identification et de résidence pour les ressortissants algériens,
- les visas apposés sur les passeports étrangers, récépissés, sauf-conduits et autorisations provisoires de séjour, les cartes professionnelles de commerçants, industriels ou artisans étrangers,
- les carnets de forains et de nomades,
- les récépissés de déclaration de commerces ambulants, de brocanteurs et de colporteurs,
- les cartes professionnelles d'agents immobiliers,
- les récépissés de déclarations de revendeurs d'objets mobiliers,
- les récépissés de déclaration de liquidation commerciale,
- les avis aux héritiers inconnus concernant les dons et legs,
- les autorisations d'inhumation en terrain privé,
- les déclarations de vente de billets de loteries,
- les récépissés de déclaration de mise en service d'appareils à vapeur,
- les récépissés de dépôts de candidatures pour les élections politiques ou professionnelles,
- les cartes d'électeur établies à l'occasion de certaines élections politiques ou professionnelles,
- les attestations destinées à obtenir le remboursement des cautionnements déposés pour bénéficier de la propagande électorale,
- les formalités afférentes à la liquidation et au mandatement ainsi qu'à toutes pièces comptables pour les différentes dotations, les allocations compensatrices et les avances du Trésor versées aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics,
- les pièces annexées aux arrêtés préfectoraux,
- les pièces administratives et comptables relatives au fond commun des cotisations municipales,

2) de viser :

- les délibérations des associations syndicales autorisées et toutes pièces annexes, à l'exception des documents soumis à approbation.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Secrétaire Général, délégation est donnée à M. Hervé DESGUINS, Directeur de la Réglementation et des Collectivités Locales, à l'effet de signer :

- les arrêtés de suspension et de rétention du permis de conduire,
- l'état d'imposition des votes des quatre taxes communales et des taxes départementales (état 1259, 1253, etc),
- les arrêtés de transport de corps,
- les arrêtés d'autorisation d'inhumation en terrain privé,
- les arrêtés tourisme.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé DESGUINS, la délégation est exercée pour les affaires énumérées à l'article 1 et relevant de leurs bureaux respectifs par :

M. Patrick GUERRIER, chef du bureau des titres sécurisés,

Mme Françoise DEVEZ, chef du bureau de la réglementation et des élections,

M. Patrice STEGIANI, chef du bureau des relations avec les collectivités locales

Article 4 : Délégation de signature permanente est donnée à Mme Françoise DEVEZ, chef du bureau des élections et de la réglementation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son bureau, les communications, les demandes et transmissions de renseignements, ainsi que les titres, les autorisations administratives et les récépissés.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise DEVEZ cette délégation de signature sera exercée par M. Patrice STEGIANI, chef du bureau des relations avec les collectivités locales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise DEVEZ et de M. Patrice STEGIANI, cette délégation de signature sera exercée par M. Patrick GUERRIER, chef du bureau des titres sécurisés.

Article 6 : Délégation de signature permanente est donnée à M. Patrick GUERRIER, Chef du bureau des titres sécurisés, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son bureau, les communications, les demandes et transmissions de renseignements.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick GUERRIER, cette délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par chacune des deux responsables de section suivantes :

- Mme Monique LAFON, pour les actes relevant de la section circulation,
- Mme Florence FONTANA, pour les actes relevant de la section étrangers identité.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. GUERRIER et d'une responsable de section, l'adjointe présente exercera la délégation pour l'ensemble du bureau.

Article 7 : Délégation de signature permanente est donnée à M. Patrice STEGIANI, chef du bureau des relations avec les collectivités locales, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son bureau, les communications, demandes et transmissions de renseignements.

En cas d'absence ou d'empêchement de M Patrice STEGIANI, la délégation de signature sera exercée par Mme Françoise DEVEZ, chef du bureau des élections et de la réglementation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice STEGIANI et de Mme Françoise DEVEZ, la délégation de signature sera exercée par M. Patrick GUERRIER, chef du bureau des titres sécurisés.

Article 8 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2010 - 1739 du 7 Décembre 2010 sont abrogées.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur de la Réglementation et des Collectivités Locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

Le Préfet,
Signé,
Marc-René BAYLE
